

Vellechevreux
A.D.70 - E145

1/ Recepte de la seignorie de Vellechevireulx acquise par nostre tres-redoubté seigneur, de feu Anthide de Grantmont, escuier.

De l'an 1545 ; XV^cXLV

Pour monseigneur¹

2/ Recepte de gy² pour l'an et terme du *present* compte.

De la gissiere de Vellechevireulx appartenant a nostred. seigneur, a cause que dessus, et damoiseilles Adrieinne et Henryette de Grantmont, estant En Grant Essard, finaige dud. Vellechevireulx, pour l'an et terme du *present* compte n'en rapporte riens led. recepveur, pour-ce qu'elle est en ruyne, comme appart par les comptes precedans.

Neant

Recepte de cyre pour l'an et terme du *present* compte

Rappourte led. recepveur avoir receu de Huguenin Myellet, de Vellechevireulx, quatre libvres cyre qui doibt chascun an a nostred. seigneur, de cense, pour le meix qui tient aud. Velle, a cause de feu Perrin Rigoullot, comme appart par les comptes precedans.

IIII libvres

De Regnauld et Guillaume Guillegolz, de Vellechevireulx, ou lieu de feu Pierre Guillegolz, leur feu pere, une libvre cyre qu'ilz doibvent chascun an pour l'heritaige Foingnot qu'ilz ont acquis de feu Jehan Megnin, dud. Velle, comme appart par les comptes precedans.

I libvre

Somme V libvres

3/ Des heritiers feue Marguerite, femme de feu Guyot Appartot, de Courbenans, pour le meix et heritaige qui tiennent franc, la vie durant de lad. Marguerite et de sond. mary, doibvent deux libvres cyre ; apart par les comptes precedans.

II libvres

De Claude Rondot, de Pont³, a cause de Perrin Boley, de Moymay, pour l'heritaige Perrin Fevre, d'Abbenans, une libvre cyre.

I libvre

Des espaves de cyre, n'en rapporte riens led. recepveur, pour-ce que nulles n'y sont advenues en l'an du *present* compte.

Neant

¹ Les comptes étaient établis en deux exemplaires : un premier qui restait auprès du receveur et un second qui était envoyé au prince, par l'intermédiaire de ses conseillers. Cet exemplaire est donc celui du prince de Montbéliard.

² " Gypse ".

³ " Pont-sur-l'Ognon ".

Des troncs des mouchettes, n'en rapourte riens led. recepveur, pour cause *que dessus*.

Neant

Du bois de Semon que souloit estre en bois bannal, n'en rapporte riens led. recepveur, pour-ce que, par l'admodiation faicte par led. Anthide de Grantmont, a esté mis en terre arable, comme appart *par* les comptes *precedans*.

Neant

Somme III libvres

4/ Recepte de fromaige pour l'an et terme du *present* compte.

De la rente dehue chascun an a Grantmont, a chascun jour de feste Saint Martin d'ivers, par Jehan Picard, de Montussainct⁴ <et> ses partaiges, qu'est de soixante libvres de fromaiges, compete a mond. *Seigneur*, a cause de lad. seignorie de Vellechevireulx et damoiseilles Adrienne et Henryette de Grantmont, pour l'autre moitié, a messeigneurs de Grantmont. Pour-ce, icy, pour la part de mond. *seigneur*, pour l'an du *present* compte, trois libvres demye fromaige, que sont estez despencez ou chasteaul dud. Granges, comme l'a certiffié le chastellain dud. lieu ; *par-ce*, icy.

Neant

5/Recepte de vin pour l'an et terme du *present* compte.

Des vignes de *nostred. seigneur* estans aud. Vellechevireulx et ou finaige d'illec, appartenant a mond. *seigneur*, pour l'an et terme du *present* compte, led. recepveur rapporte douze thinnes de vin que sont estez delivrees ou chasteaul dud. Granges, comme l'a certiffier le *seigneur* chastellain dud. ; *par-ce*, icy.

Neant

Du treulle⁵ de Vellechevireulx appartenant a mond. *seigneur*, qu'est bannal a tous habitans de Velle, et damoiseilles Adrienne et Henryette de Grantmont, ouquel elles ont led. droit de treuller leurs vendainges seulement ; pour l'an du *present* compte, icy, riens⁶ ; combien qu'il a esté apprecier et escheü a Jaquot Loysey pour une tyne <de> vin, laquelle a esté menee ou chasteaul, *comme* apart *par* certiffication cy rendue, *par-ce* .

Neant

De la vigne du Cray appartenant a mond. *seigneur* et damoiseilles Adrienne et Henryette de Grantmont, neant pour-ce qu'elle est en desert, comme appart par les comptes *precedans*.

Neant

Nota qu'elle est accenser, et rapportera le proffitz led. *recepveur*, l'an suigant, *etc.*

⁴ Montussaint est un hameau de Courchaton. À ne pas confondre avec la commune homonyme du Doubs.

⁵ " Pressoir ".

⁶ La suite du texte original, biffé partiellement et augmenté par des renvois, était : « (...) riens, pour-ce qu'il n'est esté apprecier ny admodier ». Cette modification prouve qu'un compte était préalablement recopié sur le texte du compte précédent et que le texte final était ajusté au moment de l'audition annuelle.